

**Discours d'audience solennelle de rentrée et d'installation de la cour d'appel de Fort de France du 23 janvier 2023 : Laurent SABATIER**  
Premier président

Monsieur le Préfet de la Martinique

Monsieur le député,

Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur,

Madame, Monsieur les représentants de la collectivité territoriale et du conseil exécutif de la Martinique.

Monsieur Le représentant du Maire de Fort de France,

Madame le procureur du Tribunal Judiciaire de Fort de France

Monsieur le préfet délégué à la sécurité

Monsieur L'amiral Commandant des forces armées

Messieurs les Directeurs Interrégionaux

Monsieur Le général de la gendarmerie de la martinique, M. Le DTPN

Mesdames et Messieurs les Directeurs territoriaux et représentants des ordres constitués

Mesdames et Messieurs les élus et les représentants des autorités civiles, administratives , militaires et religieuses

Monsieur le bâtonnier et Mme la vice-bâtonnière

Mes chers collègues

Mesdames et Messieurs, en vos grades et qualités.

Permettez-moi au nom de l'ensemble de la juridiction de vous souhaiter la bienvenue dans cette salle d'audience principale et moderne de notre cour d'appel, et de vous adresser nos meilleurs voeux pour l'année judiciaire 2023, qu'elle soit par ailleurs dans cette région encore et toujours celle d'une "justice pour tous", d'une justice de qualité pour tous.

Mesdames et Messieurs, nous vous remercions, comme l'illustre votre présence, de votre intérêt renouvelé pour notre audience solennelle de rentrée, qui aura aujourd'hui une double finalité.

En effet, elle sera pour nous une nouvelle fois l'occasion de vous présenter sommairement notre activité au cours de l'année écoulée, tout en évoquant nos projets pour 2023, mais aussi celle de procéder à l'installation d'une magistrate présidente de chambre..

**Madame le procureur général par interim, qui désignez-vous pour procéder à l'installation de notre nouvelle collègue et la conduire jusqu'à nous ?**

.....

**La Cour désigne : Mme DONNIZAUX, conseillère,**

.....

**Madame la procureure générale par Interim quelles sont vos réquisitions ?**

.....

**Madame RAMAGE, vous qui nous venez de la Guyane, je souhaite d'ores et déjà vous adresser au nom de notre juridiction, tous nos voeux de pleine réussite dans l'exercice de vos nouvelles fonctions comme présidente de chambre.**

Que cette année soit donc pour vous celle d'une découverte bienheureuse de l'île aux Fleurs et de son ressort judiciaire , ainsi que d'une parfaite réalisation de toutes vos missions.

Votre parcours professionnel antérieur, riche et diversifié au siège comme au parquet, notamment en Bretagne puis dans le sud-est de l'hexagone, vous a conduite à exercer vos dernières fonctions, dans le cadre d'un avancement bien légitime, comme présidente de la chambre sociale de Cayenne.

Vos compétences juridiques et techniques largement éprouvées, de même que votre implication immédiate dans toutes vos nouvelles fonctions seront je n'en doute pas, des outils précieux à votre réussite, que nous souhaitons autant que vous très vivement.

Madame la présidente de chambre, vous pouvez compter en retour sur mon et notre entier soutien dans la conduite de vos missions juridictionnelles, principalement au sein de la chambre civile mais aussi comme assesseure permanente de la chambre pénale comme nous l'avons souhaité pour en stabiliser au mieux la composition.

Nous vous adressons tous nos voeux de bonheur personnel, familial et professionnel sur ce beau territoire aux attentes et donc aux enjeux conséquents.

**Madame la directrice de greffe veuillez donner lecture du décret de nomination :** .....

**Madame la présidente de chambre , nous vous invitons à rejoindre la place qui vous est réservée au sein de notre juridiction :**  
.....

**Monsieur le bâtonnier vous avez comme il est d'usage dans cette cour d'appel la parole.....**

**Mme la procureure générale par interim, quelles sont vos réquisitions ? .....**

Mme la procureure générale, je souhaite avant tout vous remercier de vos réquisitions rigoureuses, dont je partage parfaitement la teneur, et la chaleur humaniste.

Je tiens également à saluer avant même son départ définitif, l'action de M. BEDOS, procureur général et magistrat d'une très grande valeur, dont le niveau d'humour n'a d'égal que l'extrême rigueur, et dont la cordialité a été un outil très précieux à la bonne et sereine gouvernance de la cour et de son ressort. Je le remercie aussi de l'accueil chaleureux qu'il m'a accordé, et lui souhaite par avance une bonne et heureuse retraite.

Mesdames et Messieurs permettez-moi, avant d'évoquer les chiffres très satisfaisants de notre juridiction au titre de l'année 2022, et ce en dépit d'un contexte social qui demeure compliqué, de revenir quelques instants sur notre institution judiciaire, qui demeure le troisième pilier de notre état de droit, et donc de notre démocratie, ici comme ailleurs.

Seule vertu érigée en institution, la justice est clairement définie en France comme une autorité indépendante par notre constitution du 04 octobre 1958.

Elle se présente ainsi comme un contre-pouvoir prestigieux qui complète dans une république démocratique l'action des pouvoirs législatif et exécutif, dont elle a vocation à contrôler, et donc à soutenir la légitimité.

Outil majeur de notre cohésion sociale et nationale, elle assume dans le cadre légal qui lui est imposé, un rôle permanent de régulation, dans ses fonctions traditionnelles d'arbitrage, de sanction et de protection.

Fondement de l'état de droit comme le rappelle le conseil de l'europe dès sa création en 1945, la justice doit donc être symboliquement et constitutionnellement soutenue, mais aussi dotée de moyens à la hauteur de ses missions essentielles, faute de quoi elle perdrait nécessairement sa légitimité et donc son autorité.

Ainsi, il ne suffit pas que ses palais en soutiennent par leur prestige son exercice symbolique, que ses audiences solennelles en rappellent une fois l'an les finalités.

En effet, il faut surtout que le discours porté par les représentants des pouvoirs constitutionnellement établis, les élus territoriaux en soutiennent avec constance la légitimité, et parfois encore plus, lorsqu'elle est attaquée dans ses fondements, dans son indépendance et sa nécessaire utilité.

Cette nécessité au service de l'état de droit, est non seulement de nature à nourrir le respect des citoyens, mais aussi à consolider la confiance des professionnels de la justice dans l'exercice même de leurs fonctions, régaliennes et historiques.

En corollaire de ses ambitions vertueuses, notre justice est attendue en retour dans la qualité concrète de son exercice quotidien, car elle demeure avant tout une réponse collective perfectible, à un sentiment individuel de plus en plus exigeant.

Face au déficit de confiance exprimée par de nombreux citoyens mais aussi par certains élus, notre justice doit comme nous y invite le président de la cour de cassation, " Répondre par une pédagogie de la complexité à la démagogie de la simplification", afin d'être mieux comprise pour être mieux admise.

Il en va du respect des fondements de notre état de droit.

Mais au delà de la définition saine et claire de ses missions, notre institution judiciaire doit aussi très prosaïquement pouvoir disposer de ressources humaines et de moyens matériels soutenant la célérité et la qualité de ses réponses, dans tous les contentieux traités par les magistrats, du parquet comme du siège .

Il en va de la qualité de la réponse de ce service public.

Les procureurs, magistrats indépendants portent les affaires notamment pénales en justice, ils en ont clairement la responsabilité.

Encore faut-il qu'ils aient les moyens de répondre à la complexité de certaines d'entre-elles, faute de quoi il ne leur resterait à traiter que la délinquance la plus visible et la plus simple, concernant bien sûr les délinquants les moins astucieux, et donc bien souvent les moins dangereux ...

Ils doivent donc pouvoir appuyer leur action sur des unités, notamment de police judiciaire, compétentes et indépendantes de toute pression, la seule admissible ne devant être que celle d'une réponse de qualité au service de la loi.

Car le constat est flagrant, l'absence de réponse bien légitime aux différentes manifestations de la délinquance affaiblit le sens effectif de la loi, et donc immanquablement la force de l'état de droit.

Les juges, sont chargés pour leur part, de traiter les affaires qui leur sont présentées, au pénal, comme au civil, des plus communes aux plus sensibles, dans le cadre d'audiences bien souvent trop chargées, nul ne peut l'ignorer, mais ils le font toujours avec une rigueur professionnelle qui implique humanité et fermeté.

Ils doivent aussi pouvoir bien juger, ce qui leur suppose de bénéficier des outils matériels nécessaires à leur activité, d'un greffe au nombre adéquat et bien formé pour les assister, et de partenaires de qualité pour éclairer leur bonne connaissance du dossier.

Et surtout, excusez cette "lapalissade", mais pour juger il faut des juges, des juges en nombre suffisant qui ont le temps de bien écouter, de bien lire, de bien rédiger et donc de bien juger.

Il y a dès lors une véritable urgence à apprécier finement la réalité de nos missions judiciaires et des moyens qui leur sont effectivement dédiés, bref l'adéquation entre nos missions et nos moyens de les exercer correctement.

C'est dans ce contexte que les chefs de cour de la cour de cassation avaient sollicité et obtenu du chef de l'état la tenue des états généraux de la justice.

Ceux -ci ont été tout d'abord une belle opportunité de faire un état des lieux citoyen de notre institution séculaire, et ensuite l'occasion heureuse d'annonces gouvernementales très prometteuses, sur les moyens humains et matériels de l'ensemble des juridictions, y compris ultramarines.

Les personnels de justice, ont pu exprimer cette année encore leurs fortes attentes en renfort de magistrats et de greffiers formés, qui devront en outre être accueillis dans des conditions dignes de leurs fonctions.

Outre le soutien exceptionnel, dont les juridictions ont pu bénéficier ces dernières années au chapitre du développement de la justice de proximité, force est d'admettre que les récentes annonces ministérielles vont dans le sens d'une clarification de nos missions civiles et pénales, par des modifications procédurales attendues, mais aussi d'un renforcement significatif de nos moyens humains et matériels.

Cette réalité indéniable implique néanmoins une vigilance particulière dans sa réalisation concrète des objectifs avancés.

Ainsi, quelles que soient leurs qualités professionnelles, et leur niveau de motivation en intégrant l'institution judiciaire, les contractuels comme les juristes assistants ou les chefs de cabinet et chargés de mission, recrutés en renfort dans le cadre de la constitution de l'équipe autour du magistrat ne peuvent ni requérir, ni juger, ni acter.

Dès lors, force est de constater que des créations de postes de magistrats et par voie de conséquence de greffiers, sont attendues au minimum pour accompagner les réformes affectant les cours d'appel comme celle programmée au 1<sup>er</sup> janvier de cette année de la création des cours criminelles départementales nécessitant un recours accru aux juges professionnels.

Ainsi, pour Fort de France faute du recrutement minimal d'un magistrat du siège supplémentaire dont le principe a été acquis par notre ministère, les magistrats de la cour devraient renoncer à certaines de leurs actions pour siéger prioritairement dans ces cours criminelles sans jurés citoyens.

Ces revendications qui ne sont pas nouvelles, seront donc maintenues par nos soins, puis sans doute complétées en fonction de l'évolution des nouvelles missions qui nous seraient confiées.

En effet, un fonctionnement idéal de notre justice imposerait selon l'analyse du Comité Européen Pour l'Efficacité de la Justice, une augmentation considérable du nombre de magistrats.

Il s'agirait ainsi de rejoindre la moyenne européenne des nations du conseil de l'europe, qui comporte deux fois de plus de juges et quatre fois plus de procureurs.

Certes, les missions judiciaires ne sont pas identiques d'un pays à l'autre, et donc ce calcul devrait pour cette raison être objectivement pondéré. Il nous faudrait aussi pour ne point trop rêver, nous montrer très raisonnables, et donc dans l'attente d'un véritable mais lointain plan Marshall pour notre justice, modérer l'expression de nos attentes immédiates.

Nous le faisons déjà. Néanmoins l'expression ne serait-ce que modérée de nos revendications judiciaires dépasse de très loin la réalité des moyens actuellement affectés à notre justice.

S'agissant des conférences nationales des chefs de juridictions des tribunaux judiciaires et des cours d'appel, leur expression modérée porterait ainsi sur le besoin impératif mais lourd de doubler le nombre de magistrats au parquet, et d'augmenter au minimum de 50 % ceux du siège.

Les syndicats de magistrats, portent leur propres revendications qui se rapprochent de celles de l'analyse du Comité Européen Pour l'Efficacité de la Justice, et ceux des greffiers -fonctionnaires en font par voie de conséquence de même.



Au delà de ces revendications convergentes exprimées par les personnels judiciaires, tous les acteurs et tous les citoyens de bonne foi ont bien compris que l'enjeu pour notre institution, était bien celui d'une bonne adéquation des missions confiées à la justice et des moyens qui lui sont dédiés.

Ainsi, l'évaluation objective de la charge de travail réelle des magistrats qu'elle soit évaluée ou non en mode dégradé, apparaît comme un objectif crucial de nature à légitimer par la suite la hauteur des revendications portées.

Les travaux de la DSJ et de L'IGJ dans l'élaboration d'un référentiel devrait pouvoir être utilement complétés par ceux de la CNPTJ et de certains syndicats, afin d'obtenir un outil légitimé par la concertation.

Quant aux missions confiées à notre institution, si elles étaient recentrées sur nos attributions fondamentales, elles devraient certes nécessairement s'accompagner d'une déjudiciarisation, mais alors soigneusement définie, afin de ne pas priver le justiciable de cet accès au juge qu'il réclame à grands cris, et dont il ne dénonce nullement la nécessité, mais souligne parfois légitimement la lenteur et la complexité.

Par ailleurs, la loi qui est l'outil précieux et quotidien du magistrat, se doit d'être non seulement opportune, mais aussi cohérente dans son ensemble et non uniquement de circonstance. A cet égard, l'inflation législative, qui n'est à tort toujours pas accompagnée d'études d'impact, devrait aussi pouvoir marquer une pause.

Il s'agirait ainsi de renforcer la qualité de la loi, de gagner en lisibilité et en pertinence, mais aussi de permettre aux magistrats de prendre le temps suffisant de l'appréhender efficacement, de se l'approprier pleinement, et ainsi de la mettre en oeuvre avec efficience.

S'agissant des moyens attendant à la nouvelle loi, on ne peut en effet qu'admettre que s'il n'est pas toujours nécessaire de légiférer sur un enjeu et de le confier à la justice, il est en revanche toujours opportun de lui accorder des moyens dédiés à de nouvelles missions.

En outre, force est de constater que cette inflation législative qui est une source reconnue d'insécurité juridique pour le citoyen, est également celle d'une fatigue croissante des personnels de justice, qui si nous n'y prenons pas garde, pourraient finir par "ployer" sous le poids de leurs nouvelles responsabilités, à moyens constants.

Le constat partagé est bien celui d'une augmentation réelle de la charge de travail des personnels de justice face à ces nouvelles lois, nous formulons donc le vœu d'une pause dans les réformes législatives, et à défaut la réalisation systématique et impérative d'études d'impact définissant les moyens nécessaires à toutes nos nouvelles missions.

Nous rêvons également avec confiance de l'accroissement conséquent de nos moyens, nous en percevons même les prémices dans les dernières annonces ministérielles très prometteuses, s'agissant de recrutements massifs de greffiers et magistrats, qu'il nous faudra former et accueillir.

Dans l'attente de leur arrivée effective, nous restons réalistes et faisons face à nos responsabilités avec nos effectifs actuels, comme en témoigne les statistiques publiques de notre activité sur l'année écoulée.

Nous serons patients, comme la justice n'a eu de cesse de l'être, tout en nous emparant de cette réflexion d'une ancienne présidente de la cour de cassation justement dans un discours d'audience solennelle de rentrée: "Penser l'avenir, c'est déjà le construire !"

Nous nous y employons donc avec espoir d'un futur meilleur, tout en assurant bien dans le présent la plénitude de toutes nos fonctions, et avec les seuls moyens dont nous disposons aujourd'hui.

S'agissant de nos effectifs actuels, nous pouvons ainsi raisonnablement nous satisfaire sur la cour d'un retour pour cette année à nos effectifs antérieurs, grâce à la nomination de notre nouvelle collègue installée à l'instant.

Nous ne pourrions également que nous réjouir, en septembre prochain de l'arrivée souhaitée et annoncée d'un nouveau magistrat placé au soutien des réformes en cours d'application.

S'agissant de ses missions actuelles, à l'aune de ses moyens actuels, la cour d'appel de Fort de France a cette année encore, répondu à ses objectifs d'une justice de qualité rendue dans les délais et ouverte sur la cité.

Les chiffres de l'année 2022 présentés sur la plaquette mise à votre disposition, sont en effet très stables, et révèlent une activité soutenue en dépit du départ non compensé l'an passé, de deux magistrats du siège, sur 6 mois s'agissant de la première présidence et sur 4 mois concernant un poste de conseiller.

Vous noterez tout particulièrement les résultats très productifs de la chambre sociale et du service des assises.

Notre cour d'appel a su donc faire face cette année encore à l'ensemble de ses missions malgré des moyens réduits, en maintenant son activité dans tous les contentieux au même niveau que l'année précédente, voir plus.

Ce succès collectif, dans un contexte social parfois difficile, doit être souligné par mon discours, c'est mon rôle certes, mais nous le devons bien à l'ensemble des personnels de notre juridiction contractuels, fonctionnaires, greffiers et magistrats, qu'ils en soient tous très chaleureusement remerciés.

Par ailleurs, dans notre action quotidienne, nous ne sommes pas seuls, bien au contraire, l'action complémentaire de nos partenaires et leur soutien loyal contribuent à la réussite de nos missions variées et fondamentales.

Votre présence nombreuse dans cette salle en témoigne !

**M. Le Préfet**, vous représentez ici comme ailleurs l'ensemble des services de l'état, mais sur un territoire très singulier et aux attentes très nombreuses à l'égard de toutes nos institutions républicaines.

Investie elle aussi d'une mission de service public notre justice remplira la sienne, régionalement et même pour certains sujets sur la zone Antilles-Guyane, le tout en complément de la vôtre, et avec indépendance, mais dans le cadre aussi d'une étroite et fructueuse collaboration, que nous souhaitons parfaitement respectueuse de nos fonctions et contingences respectives.

Comme vos services, nous contribuons ainsi à renforcer l'état de droit sur ce territoire hétérogène, et dans tous les domaines, y compris les plus sensibles, avec la même sérénité et la même détermination.

Je tenais sur ce point à vous remercier de suite de l'attention et du soutien particulièrement réactif et très concret que vous portez avec régularité à notre institution judiciaire.

**Madame et Messieurs les parlementaires**, votre présence aujourd'hui est un honneur pour nous, nous ne pouvons oublier que la loi est notre premier outil car nous avons la responsabilité de l'appliquer, mais aussi de l'interpréter si nécessaire.

Vous pouvez compter sur nous pour échanger avec vous sur les enjeux, de celle-ci afin de nous permettre d'en être des serviteurs éclairants, mais tout aussi loyaux.

Nous aurons ainsi l'occasion de compléter nos missions habituelles dans tous les domaines, sans écarter les sujets les plus ponctuels et les plus sensibles, qui doivent aussi être une source de débat constructif, permettant ainsi de renforcer la qualité de la loi et sa légitimité.

**M. Le Bâtonnier**, Mme la vice-bâtonnière, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'accueil que vous m'avez réservé dès mon arrivée sur cette très belle cour.

Nos échanges toujours très sincères, et parfaitement respectueux de nos fonctions réciproques, se sont déjà exprimés dans des actions communes d'envergure, comme la célébration des 800 ans de la charte du Manden et la réalisation de plusieurs actions conduites par le CDAD de la Martinique.

Ces actions reposent certes souvent sur la déclinaison locale d'événements nationaux mais aussi sur des initiatives propres répondant précisément aux attentes de la population Martiniquaise. J'en veux pour preuve la tenue récente d'une rencontre et de conférences sur 3 jours avec des chefs amérindiens sur le thème : " Quêtes identitaires et accès au droit".

Nous partageons ainsi ensemble la même ambition forte, celle de la construction d'une justice moderne et de qualité pour la Martinique, humaniste et décomplexée, soucieuse de son histoire pour dans le présent en construire le meilleur des avenir.

Nous vous remercions du regard positif et bienveillant que vous portez sur les actions juridictionnelles et administratives de notre cour d'appel et de son ressort.

Nous comptons donc sur vous pour nous aider à préserver au delà de tout, la délicatesse habituelle de nos relations respectueuses qui n'empêche nullement l'apreté du débat judiciaire, dont l'expression est toujours bien plus constructive dans l'enceinte judiciaire portée par ses valeurs de régulation sociale et de reconnaissance mutuelle, plutôt que dans d'autres lieux où s'expriment la provocation à la division et la négation de l'autre.

N'oublions jamais que notre diversité est une réalité précieuse qui ne peut que valoriser l'expression de nos convergences.

Nous aurons donc l'occasion en 2023 de vous rendre concrètement visite au sein du conseil de l'ordre et de vous accueillir dans nos comités de gestion afin d'échanger librement sur les enjeux et les objectifs de notre justice régionale.

**Madame le Procureur et Monsieur le représentant de Mme la présidente de l'unique tribunal judiciaire de la martinique**, votre action conjointe doit être saluée comme l'expression d'une dyarchie qui fonctionne et qui s'intègre parfaitement dans la politique de la cour.

Vous pouvez compter sur nous tous pour soutenir l'exercice constant et efficient de vos missions, en préservant votre indépendance juridictionnelle de toute contestation, de même qu'en garantissant l'autonomie statutaire et fonctionnelle de votre tribunal.

Vos chefs de cour qui ont, dans le cadre du code de l'organisation judiciaire, la responsabilité d'assurer le contrôle de bon fonctionnement de votre juridiction y sont particulièrement très attachés.

Votre autonomie, votre indépendance seront les moteurs de cette réussite collective.

Nous souhaitons ainsi dans ce cadre institutionnel, soutenir pleinement l'exercice de l'ensemble de vos missions et de celles de vos collègues du siège comme du parquet, dont nous saluons une nouvelle fois l'implication constante et sans faille.

**Chers collègues**, depuis mon arrivée en septembre 2022, après un intérim de 6 mois de la première présidence je vous ai vu à l'ouvrage avec professionnalisme et détermination.

Disponibles et solidaires dans la difficulté, vous m'avez démontré toute la puissance de votre conscience professionnelle, en dépit d'un contexte compliqué et de l'absence de deux magistrats à la cour d'appel sur la moitié de l'année 2022.

J'en veux pour preuve l'ensemble des statistiques de l'exercice écoulé relatant une activité soutenue, de même que nos échanges réguliers, formels ou informels, toujours motivés par le souci d'exercer au mieux votre office juridictionnel et vos fonctions administratives.

Permettez-moi de vous remercier très chaleureusement de votre engagement constant dans toutes vos missions et de vous assurer de mon entier soutien.

**Madame la DDARJ, Mesdames les Directrices de Greffe, Mesdames et Messieurs, les greffiers,** fonctionnaires et contractuels, vous avez toute la confiance des magistrats.

Toujours efficaces et très cordiaux, vous faites preuve d'un très bon état d'esprit, dans la réalisation sereine des missions parfois très techniques qui vous incombent, et je vous en remercie vivement.

Je ne doute pas un instant de votre désir et de votre capacité de reconduire en 2023 la réussite de vos missions avec la même philosophie.

La disparition le 22 juin dernier, et donc avant mon arrivée, de M. AMINGO, adjoint administratif, dont je salue la mémoire, et une nouvelle fois les exceptionnelles compétences humaines et professionnelles parfaitement reconnues par notre ministère, a été un événement dramatique.

Vous avez su le dépasser, et cela a été l'occasion d'une expression de votre profonde solidarité, je vous en remercie très vivement.

Je sais pouvoir m'appuyer cette année encore sur votre engagement professionnel constant.

**Mesdames et Messieurs, vous savez ainsi tous pouvoir compter sur l'ensemble de notre communauté judiciaire, pour mettre toute son énergie et sa compétence au service, sur ce territoire, de notre mission fondamentale de bonne Justice .**

Une justice équilibrée qui concilie, qualité et rapidité, une justice surtout qui continue à agir mais sans s'agiter, et à s'adapter, sans pour autant perdre ses valeurs, au contexte politique, social ou même parfois sanitaire qui l'entoure...

**Et nous savons, que nous pouvons en retour bénéficier également de votre entier soutien, ainsi que de celui renouvelé de notre ministère, votre intérêt pour cette audience solennelle de rentrée en est une nouvelle preuve et nous honore tous.**

**Un grand MERCI à vous TOUS !!!**

**La COUR :**

- **Donne acte** à Mme la procureure générale de ses réquisitions.
- **Constate** qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R111-2 du code de l'organisation judiciaire et de l'article 7 de l'ordonnance du 22 12 1958.
- **Déclare: Close l'année judiciaire 2022, et Ouverte l'année judiciaire 2023,**
- **Dit** que du tout il sera dressé Procès-Verbal.

**Mme la procureure générale avez-vous d'autres réquisitions ???**

.....

Bien, il est donc temps pour moi de me taire et de vous remercier de votre écoute attentive.

Nous vous disons donc à bientôt, mais avant de nous quitter nous vous invitons avec plaisir à un beau moment de convivialité dans notre salle des pas perdus, fort mal nommée car rien ne s'y perd, bien au contraire ... tout s'y gagne !

**L'audience solennelle de rentrée et d'installation de l'année 2023 de la cour d'appel de Fort de France est LEVEE !!!**

Fort de France le lundi 23 janvier 2023.



